

Bureau du 27 février 2006

Décision n° B-2006-3973

commune (s) : Mions

objet : **Acquisition d'un immeuble situé 1, route de Corbas, à l'angle de la rue du 23 août 1944 et appartenant au conseil général du Rhône**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Service de l'action foncière et immobilière - Subdivision sud

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 février 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

La Communauté urbaine doit acquérir un immeuble situé 1, route de Corbas, à l'angle de la rue du 23 août 1944 à Mions et appartenant au conseil général du Rhône.

Cette acquisition fait partie de l'opération d'ensemble d'aménagement de la route de Corbas.

Il s'agit d'une parcelle de terrain, cédée libre de toute location, dont une partie est aménagée en parc de stationnement, d'une superficie de 358 mètres carrés, cadastrée sous le numéro 37 de la section AT.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, le bien en cause serait acquis au prix de 10 919 €, admis par les services fiscaux.

Les frais d'acquisition sont évalués à 869 € ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis relatif à l'acquisition d'un immeuble situé 1, route de Corbas, à l'angle de la rue du 23 août 1944 à Mions et appartenant au conseil général du Rhône.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0512 le 23 septembre 2002 pour un montant de 1 870 000 €.

4° - Le montant à payer en 2006 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 200 - fonction 822 à hauteur de 10 919 € pour l'acquisition et de 869 € pour les frais d'actes notariés.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,